

Festival « Voir un petit court » Règlement du concours de courts-métrages amateurs et professionnels

Organisateurs

Le Cinéma Le Nuiton géré par la MJC de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par le biais de sa Direction de l'Action Culturelle, organisent un Festival de courts-métrages intitulé "Voir un petit court" du **2 octobre 2023 au 4 mai 2024**, date de remise des prix.

Une compétition de courts-métrages est organisée dans le cadre de ce festival en deux catégories : un **concours Amateurs** d'une part, avec un classement pour les Jeunes et un classement Adultes, ainsi qu'un **concours dédié aux professionnels**, avec un classement pour les courts-métrages d'Animation, et un classement pour les courts-métrages de Fiction.

Objet du concours

L'objet du concours est la réalisation d'œuvres vidéos originales, non professionnelles pour la catégorie Amateurs, et la réalisation d'œuvres vidéos originales et professionnelles pour la catégorie Professionnels, selon les conditions définies plus loin.

COMPÉTITION AMATEURS

Article 1. Accès au concours des Amateurs

Le concours est ouvert exclusivement aux amateurs de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- de moins de 18 ans pour la catégorie Jeunesse
- de plus de 18 ans pour la catégorie Adulte

Une seule participation par foyer, même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique est admise. Un référent devra être désigné (individuel comme groupe) : il sera le seul et unique interlocuteur vis-à-vis des organisateurs du festival tout au long du concours jusqu'à la remise de la réalisation du film, et sera désigné pour recevoir le prix si son film est gagnant. Tout changement devra être communiqué par écrit à l'organisateur. Les participants, par l'intermédiaire de leur référent, déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux. Les participants peuvent concourir par équipe, mais dans ce cas, les prix éventuellement gagnés devront être partagés par l'équipe. Les participants individuels mineurs devront fournir une autorisation parentale à concourir, datée et signée.

Article 2. Principe de la compétition Amateurs

Un bulletin d'inscription est obligatoire. Il est disponible sur les sites : www.voirunpetitcourt.fr et www.mjc-cine-nuits.fr.

Date limite de dépôt des candidatures : **8 janvier 2024 (10 novembre 2023 si participation aux ateliers).**

Date limite de remise des films : **7 avril 2024** à minuit. **AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE NE SERA ACCORDE.**

Les participants doivent réaliser un **court-métrage de 3 à 5 minutes, générique inclus**, sur le thème « **REMAKE TON FILM** ».

La participation au concours est gratuite.

Un atelier sera proposé aux candidats qui le souhaitent sur inscription (avant le 10 novembre 2023). Se renseigner auprès des organisateurs.

Article 3. Règles à respecter et conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement personnelles et respecter certaines règles. A ce titre les vidéos ne doivent pas :

- Être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs.
- Être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales.
- Constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.
- Porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos.
- Reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- D'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés sur un format HD (AVI, MP4) afin de pouvoir être projetés au Cinéma Le Nuiton.

Ce format doit être spécifié sur la fiche d'information du film et la vidéo doit obligatoirement être envoyée à l'adresse : **contact@voirunpetitcourt.fr**.

Les candidats devront joindre avec la vidéo une fiche de renseignements sur sa candidature : nom de la vidéo, rappel du nom et prénom du référent avec ses coordonnées, nom des participants et présence prévue ou non à la remise des prix. Toute vidéo ne répondant pas à ces informations et toute fiche incomplète sera écartée du concours.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale.

Les vidéos dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 4. Prix

Toutes les vidéos retenues par le comité de sélection seront projetées et les noms des lauréats annoncés lors de l'événement de remise des prix du festival, le **samedi 4 mai 2024**.

Les candidats n'ont pas l'obligation d'être présents à cet événement et peuvent être représentés par la personne de leur choix dont le nom devra être communiqué au préalable aux organisateurs.

En cas d'absence, le lauréat recevra la dotation financière aux coordonnées qu'il aura transmises **avant le 1er novembre 2024**. Les trophées et éventuels lots seront remis exclusivement sur place le jour de la cérémonie et en aucun cas après. Aucun envoi ne sera effectué.

Un jury composé de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image attribuera « le prix du jury ».

Le public du territoire sera sollicité pour attribuer « le prix du public ». Dans un souci d'équité, lors du vote, il ne sera attribué qu'une voix à chaque famille des participants au concours. Les gagnants se verront remettre des dotations et leurs vidéos seront projetées sur l'écran du cinéma Le Nuiton, publiées sur le site Internet « voirunpetitcourt.fr » et sur celui du cinéma Le Nuiton/MJC, et éventuellement déclinées sur d'autres supports de communication y compris sur ceux des partenaires des organisateurs.

Les gagnants du concours amateurs se verront remettre pour chaque catégorie:

- Un bon d'achat ou une dotation financière pour le Prix du jury (montant non encore communiqué)
- Un bon d'achat ou une dotation financière pour le Prix du public (montant non encore communiqué)
- Un trophée pour chacun des prix
- D'éventuels lots de partenaires

Article 5. Conditions d'envoi des vidéos pour les Amateurs

Les vidéos sont à envoyer par mail à l'adresse : contact@voirunpetitcourt.fr accompagnées obligatoirement de la fiche de renseignements dûment remplie (nom du référent, nom de la vidéo, du remake choisi, du ou des réalisateurs, coordonnées, etc.), **au plus tard le 7 avril 2024.**

Article 6. Autorisations

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. **Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs sans limite de temps (l'autorisation de diffusion peut-être limitée si besoin, contacter les organisateurs).** Les participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- Être le seul et unique auteur de la vidéo fournie.
- N'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Chaque gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on-line des organisateurs (site web et mobile, Facebook, X, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit. Toutes modifications apportées n'altéreront pas l'œuvre originale.

Article 7. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours.
- De remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

COMPÉTITION PROFESSIONNELLE

Article 1. Accès au concours des Professionnels

Le concours est accessible à tous les professionnels créateurs d'œuvres cinématographiques originales francophones ou en VOST FR. **UNE SEULE PARTICIPATION est possible pour chaque concourant, chaque école et/ou chaque maison de production.** Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux.

Article 2. Principe de la compétition "Professionnels"

Les participants doivent s'inscrire et déposer leur vidéo sur le site : **www.filmfestplatform.com, entre le 12 et le 22 janvier 2024** (date limite de dépôt des candidatures et de remise des films). Les participants doivent réaliser un **court-métrage d'une durée maximum de 10 mn, générique inclus, sans thématique imposée et réalisé après le 1er janvier 2022.**

Article 3. Règles à respecter conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement personnelles et respecter certaines règles. A ce titre les vidéos ne doivent pas :

- Être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs.
- Être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales.
- Constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.
- Porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos.
- Reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- D'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés sur un format DCP afin de pouvoir être projetés au Cinéma Le Nuiton.

Le film doit être déposé **sur www.filmfestplatform.com** sous la responsabilité du candidat.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale. Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, noms illisibles, manque de coordonnées ou coordonnées illisibles...). Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 4. Prix

Toutes les vidéos retenues par le comité de sélection seront projetées et les noms des lauréats annoncés lors de l'évènement de remise des prix du festival, le **samedi 4 mai 2024** au Cinéma Le Nuiton à Nuits-Saint-Georges sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en Côte-d'Or. Les candidats n'ont pas l'obligation d'être présents à cette soirée et peuvent être représentés par la personne de leur choix dont le nom devra être communiqué au préalable aux organisateurs.

En cas d'absence, le lauréat recevra la dotation financière aux coordonnées qu'il aura transmises avant le 1er novembre 2024. Les trophées et éventuels lots seront remis exclusivement sur place et **en aucun cas après la cérémonie**. Aucun envoi ne sera effectué.

Un jury professionnel composé de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image attribuera « un prix du jury » et « un prix du jury animation » pour les courts-métrages d'animation qui feront l'objet d'une catégorie à part.

Le public du territoire sera sollicité pour attribuer « le prix du public » toutes catégories confondues (fiction et animation). Dans un souci d'équité, lors du vote, il ne sera attribué qu'une voix à chaque famille des participants au concours. Les lauréats se verront remettre des dotations et leurs vidéos seront projetées sur l'écran du cinéma Le Nuiton, publiées sur le site Internet « voirunpetitcourt.fr », sur celui du cinéma Le Nuiton/MJC, et éventuellement déclinés sur d'autres supports de communication y compris sur ceux des partenaires des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit, sans aucune compensation financière, de diffuser les courts-métrages sélectionnés, en amont du Festival, et les courts-métrages gagnants pendant toute la durée du Festival et jusqu'au 1er octobre 2024.

Les gagnants de la compétition professionnelle se verront remettre pour chaque catégorie :

- Une dotation financière pour chaque Prix du jury, fiction et animation (montant communiqué ultérieurement)
- Une dotation financière pour le Prix du public (montant communiqué ultérieurement)

- Un trophée pour chacun des prix, uniquement pour les candidats présents à la remise des prix
- D'éventuels lots de partenaires, uniquement pour les candidats présents à la remise des prix

Le prix reçu ne pourra en aucun cas être échangé et faire l'objet d'une contrepartie financière.

Article 5. Conditions d'envoi des vidéos pour les Professionnels

Les vidéos sont à déposer exclusivement sur la Plateforme www.filmfestplatform.com **entre le 12 et le 22 janvier 2024.**

Présélection

Les organisateurs retiendront les 100 premières vidéos déposées sur la plateforme (au total sur les deux catégories : fiction et animation) pour la présélection des films qui seront projetés à la Cérémonie de remise des prix. Les participants des vidéos non sélectionnées seront informés avant la remise des prix du 4 mai 2024.

Article 6. Autorisations

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs durant le Festival et jusqu'au 1er octobre 2024. Ces derniers s'interdisent toute exploitation commerciale de ces courts-métrages.

Les participants ayant un souci sur les droits d'utilisation et de diffusion de leur vidéo, et souhaitant participer, devront absolument prendre attache avec les organisateurs AVANT de s'inscrire sur la plateforme afin de mettre en place un éventuel accord.

Les lauréats autorisent, en outre, les organisateurs à utiliser leur nom, prénom et photo ainsi que l'indication de leur ville et département de leur résidence pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation puisse leur ouvrir de droit quelconque et, en particulier, de droits à rémunération autre que le prix gagné.

Les participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- Être le seul et unique auteur de la vidéo fournie.
- N'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Chaque gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line des organisateurs (site web et mobile, Facebook, Twitter, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit. Toutes modifications apportées n'altéreront pas l'œuvre originale.

Article 7. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours.
- De remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La participation à ce concours, amateur ou professionnel, implique le plein accord des concurrents sur l'intégralité du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

Toute candidature vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Celui-ci peut être consulté sur le site web de « Voir un petit court » :

www.voirunpetitcourt.fr